



CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT

approuvée à l'unanimité du Conseil municipal
lors de sa séance du **10 mai 2011**

Dans le but de promouvoir la protection de la nature, de l'environnement, de favoriser le développement durable à l'échelle de la Commune et d'avoir une vision à long terme sauvegardant les intérêts des générations futures, le Conseil Municipal de Pregny-Chambésy s'engage à intégrer systématiquement une réflexion écologique et de développement durable dans ses actions et décisions.

Cette démarche devra être effectuée dans l'ensemble des projets et réalisations de la Commune et notamment dans :

- la construction et la rénovation de bâtiments publics
- la gestion de chantiers, travaux et éclairage publics
- l'aménagement du territoire de la Commune
- la gestion des déchets
- les transports publics et l'organisation du trafic
- la gestion de l'énergie et des ressources
- la sensibilisation et responsabilisation des habitants
- la gestion des finances et de l'administration communale
- ainsi que toute autre démarche qui pourrait concourir à ce but

Au-delà de l'avis des uns et des autres, l'objectif est de laisser aux générations futures une Commune respectueuse de l'environnement, saine, agréable à vivre et qui n'exporte pas ses nuisances à l'extérieur et ne les repousse pas dans le futur.

Cette charte sera rappelée par le Président du Conseil Municipal à tous les Conseillers Administratifs et Municipaux lors de chaque renouvellement du bureau du Conseil Municipal.

Annexe : Liste non exhaustive



Liste non exhaustive permettant de guider la réflexion :

- Construction et rénovation de bâtiments publics :
Minimiser la déperdition de chaleur, réfléchir sur l'emploi des énergies renouvelables.
Viser les standards « Haute Performance » énergétique.
- Gestion des chantiers, travaux et éclairage publics :
Minimiser l'effet sur l'environnement par le choix de matériaux, un éclairage adapté (gabarit, intensité).
- Aménagement du territoire de la Commune :
Conserver et protéger les espaces verts et les cours d'eau.
Maîtriser la densité urbaine et immobilière.
- Gestion des déchets :
Poursuivre et développer le tri des déchets.
Favoriser l'utilisation de produits recyclés.
- Transports publics et organisation du trafic :
Promouvoir la mobilité douce.
Réduire la nuisance de tout trafic.
- Gestion des énergies et des ressources :
Promouvoir les énergies renouvelables.
Favoriser les économies domestiques et publiques.
- Sensibilisation et responsabilisation des habitants :
Promouvoir toutes formes d'informations.
Prévenir toutes incivilités déstabilisant notre environnement.
Favoriser la réflexion sur le développement durable.
- Gestion des finances et de l'administration :
Réfléchir sur tout acte lié au fonctionnement communal (renouvellement de matériel, investissement dans le patrimoine administratif, etc.)
- Ainsi que toute autre démarche qui pourrait concourir à ce but :
Action ponctuelle, promotion, soutien, etc.